

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 08/12/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 33 Nombre de suffrages exprimés : 43 Votes Pour : 43 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Demande de subvention pour l'animation du DOCOB NATURA 2000 Haut Louron du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 N° 2021-137
---	--

Présents (33) : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADÉ Pierre, PUYAU Maryse, MALERE Hélène, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, HELARY Yann, AIZIER Philippe, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, DELOM Christian.

Présents non votant : FOUGA Sabine, SERMET André.

Excusés (10) : GUOBE Nicole, PICHON Evelyne (suppléante), DUBARRY Jean-Bertrand, LLOP Frédéric, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier, BALAGNA Patrice, ACCHINI Nicole, BOURREC Christophe, LEGOFF Stéphanie

Absents (10) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ARMANET Henri, MUR François, SOLANA Michel, CLIMENT Emmanuel, OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (10) :

- VIDAILLET Jocelyne à CARRERE Philippe
- DESCOUENS Bernard à BERTRANUC Evelyne
- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
- ROBIN Isabelle à CARRERE Philippe
- BRUN Didier à PAUCIS Jean
- JARENO Sandra à HELARY Yann
- DARAN René à AIZIER Philippe
- NARS Aline à MIR André
- FOURTINE Didier à SALAT Jacques
- ISOART Jean-Michel à RICARD Louis

Michel CHAZOTTES a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de la procédure NATURA 2000, un programme d'action est proposé afin d'animer le territoire du site Natura 2000 du « HAUT LOURON ».

La Communauté de Communes Aure Louron est chargée d'assurer la mise en application de son document d'objectifs, sous le contrôle de Monsieur le Préfet et dans le respect de la réglementation et compte-tenu de l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour la protection et le suivi de ce milieu remarquable.

Monsieur le Président précise que le projet d'animation à mettre en place du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est évalué à 217 heures et correspond à un total des dépenses prévu à 6.488,25 € détaillé comme suit : 5.405,00 € concernent les frais de rémunération auxquels s'ajoutent les frais professionnels évalués à 272,50 € et les frais de structure à 810,75 € qui correspondent à 15% des frais de personnel.

Le programme d'animation prévoit :

- le suivi du travail mené par le Conservatoire Botanique Pyrénéen, notamment, sur l'Aster des Pyrénées (suivi de la plantation et prospection ; suivi du PNA Aster...) ;
- le suivi des travaux d'améliorations pastorales en collaboration avec le GIP CRPGE et l'AFP des IV Véziaux ;
- les actions de sensibilisation et de communication auprès des jeunes, du grand public et des touristes ;
- le suivi administratif (dossiers de demande et de versement des aides, bilan annuel d'animation, réunions, formation, animation du COPIL, rédaction des comptes-rendus...).

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une aide pourrait être accordée par l'Etat et l'Europe (FEADER) à hauteur de 100% du montant total des dépenses liées à l'animation sur la période précitée.

Cette aide se répartirait comme suit :

- Etat : 3.049,48 € (47%)
- EU : 3.438,77 € (53%)

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de l'autoriser à :

- adopter le projet d'animation et l'évaluation du coût s'y rapportant ;
- solliciter l'attribution des aides auprès des financeurs de l'opération ;
- entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer les pièces utiles à la mise en œuvre de cette animation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Adopte le projet d'animation et l'évaluation du coût s'y rapportant ;
- Sollicite l'attribution des aides auprès des financeurs de l'opération ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU